

18 janvier 2010

**Conseil municipal**

**Séance publique de consultation  
du 18 janvier 2010**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 janvier 2010, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.  
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19 h 15

**No 2010-01-0001**

**Séance publique de consultation**

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivant concernant un amendement au règlement d'urbanisme, à savoir :

- **Règlement n° 0904**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de corriger:

- les limites des zones H-1172 et H-1175, situées à l'angle des rues Saint-Denis, de Salaberry et Champlain;
- les limites des zones C-1522 et H-1582, situées à l'angle de la rue Saint-Jacques et du chemin du Grand-Bernier Nord ;
- les limites des zones A-4003, C-4005 et A-4975, situées sur la route 219, au sud de la rue Principale ;
- les limites des zones H-2081 et C-2121, situées entre la rue des Fortifications et le golf des Légendes ;
- la grille des usages et normes de manière à modifier les normes relatives aux dimensions et la superficie des terrains de la zone I-1417, située à l'est du boulevard Industriel, près de la rue Saint-Louis ;

18 janvier 2010

- la superficie de plancher maximale requise pour un usage commercial et de soustraire un bâtiment accessoire de plus de 20 m<sup>2</sup> aux matériaux de parement exigés dans la zone C-4007, située sur la route 219, au nord de la rue de la Canadienne ;
- la grille des usages et normes de manière à modifier les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal de la zone H-5017, située entre la rue des Chênes et du ruisseau Barbotte »
- Règlement n° 0905

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

  - D'autoriser la classe 8 du groupe Commerce et service (C) soit les stations de service dans la zone C-1030 et de permettre l'implantation d'au plus 2 bâtiments principaux par terrain. Cette zone est située entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain à proximité de la rue Lesieur;
  - De soustraire la zone H-5587 de l'application du règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains. Cette zone est située au sud de la rue la Brisardière;
  - De modifier les limites des zones suivantes : H-5530, H-5553, H-5584, H-5585 et H-5586, situées dans le quadrilatère formé par la 17e Avenue, l'avenue Conrad-Gosselin, la rue Bella et de la rue Pierre-Thuot;
  - De modifier la grille des usages et normes de la zone H-5585 et de créer la grille des usages et normes des zones H-5593 et H 5594 ;
  - D'agrandir les limites de la zone H-1855, à même une partie de la zone H-1287, située entre la rue Lanoue et le chemin de fer du Canadien Pacifique ;
  - De modifier la norme relative à la hauteur des bâtiments principaux dans la zone H-1287 ;
  - D'autoriser la classe « multifamiliale » du groupe « Habitation » dans la zone H-3123 située du côté sud de la 9e Avenue entre les rues Riendeau et Balthazard »
- Règlement n° 0906

« Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de retirer la zone H-5587 de l'application de ce règlement »
- Règlement n° 0908

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

18 janvier 2010

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'interdire sur l'ensemble du territoire l'utilisation de gazon artificiel pour l'aménagement d'un terrain ;
- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peut être installé 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel à leur sujet.

En regard du projet de règlement n° 0905, monsieur Philippe Deslandes demande si ce règlement affectera sa propriété située sur la rue Bella.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19 h 25

Greffier

Maire

18 janvier 2010

**Séance ordinaire du 18 janvier 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 janvier 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.  
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

— — — —

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Alain Paradis dépose une déclaration d'intérêts pécuniaires.

— — — —

**ORDRE DU JOUR**

**No 2010-01-0002**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 janvier 2010

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur René Marien, représentant les membres de la Légion royale canadienne, filiale 263, demande à la Ville de modifier le règlement relatif au stationnement afin de permettre le stationnement de nuit en période hivernale jusqu'à 3 h et ce, sur une partie de la 3<sup>e</sup> Rue et de la 3<sup>e</sup> Avenue. Une demande écrite est déposée à cet égard.
- Madame Claire Charbonneau et monsieur Gilles Berger demandent des informations sur la hausse des comptes de taxes qu'ils ont reçus.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2010-01-0003**

### **Adoption des procès-verbaux des séances du 21 décembre 2009**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 21 décembre 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 21 décembre 2009 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0004**

### **Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 21 décembre 2009**

18 janvier 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 21 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

#### **HOMMAGE AU DRAPEAU QUÉBÉCOIS**

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, au nom du Conseil municipal, fait lecture d'un texte rendant hommage au drapeau québécois qui célèbre le 62<sup>e</sup> anniversaire de son adoption par l'Assemblée nationale du Québec.

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2010-01-0005**

**Vente des lots 4 388 443 à 4 388 449 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions public a été lancé en vue de la vente des lots 4 388 443 à 4 388 449 du cadastre du Québec (appel d'offres n<sup>o</sup> SA-592-AD-09) situés sur les rues du Renfort et de Lauzon;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, monsieur Félix Bisson a déposé l'offre la plus avantageuse pour le lot 4 388 445 alors que l'offre déposée par la personne morale Construction Dulor inc. pour les lots 4 388 443, 4 388 444, 4 388 446, 4 388 447, 4 388 448 et 4 388 449 est la plus élevée;

CONSIDÉRANT que ces offres se sont avérées conformes aux exigences des documents d'appels d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la vente du lot 4 388 445 du cadastre du Québec à monsieur Félix Bisson pour la somme de 102 222,22 \$.

Que le Conseil municipal autorise la vente à la personne morale Construction Dulor inc., des lots suivants, tous du cadastre du Québec :

18 janvier 2010

- a) 4 388 443 pour la somme de 94 054 \$;
- b) 4 388 444 pour la somme de 94 055 \$;
- c) 4 388 446 pour la somme de 93 940 \$;
- d) 4 388 447 pour la somme de 88 430 \$;
- e) 4 388 448 pour la somme de 88 610 \$;
- f) 4 388 449 pour la somme de 88 610 \$.

Que cette vente soit faite conformément aux conditions des documents d'appel d'offres, toutes taxes applicables en sus.

Qu'une servitude soit établie sur ces lots pour le passage et l'entretien de services d'utilité publique.

Que tous les honoraires professionnels liés à l'exécution de la présente décision soient assumés par les acquéreurs.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient par la présente résolution autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents nécessaires à cette transaction.

Que les revenus de la vente de ces immeubles soient affectés au remboursement de l'emprunt décrété par le règlement n° 0614.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-01-0006**

**Appui à un projet de construction d'une marina dans la baie de Venise-en-Québec**

CONSIDÉRANT que le Club nautique Lac Champlain projette de construire une marina de 200 places avec capitainerie et restaurant en bordure de la baie de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que certains irritants nuisent à la réalisation de ce projet, dont l'absence de douanes sur l'eau et le fait que le pont ferroviaire de Swanton (Vermont) est continuellement fermé;

CONSIDÉRANT que des solutions ont été envisagées pour supprimer ces irritants et augmenter les chances de réussite de ce projet profitable pour toute la région du Haut-Richelieu dont la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès des députés des comtés fédéral et provincial Brome-Missisquoi

18 janvier 2010

et du maire de Venise-en-Québec afin d'obtenir leur collaboration dans la réalisation de ce projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches entreprises par le Club nautique Lac Champlain en vue de la réalisation d'un projet de construction d'une marina de 200 places avec capitainerie et restaurant en bordure de la baie de Venise-en-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-01-0007**

**Demande de reconduction du programme AccèsLogis pour une période de cinq ans**

CONSIDÉRANT l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le Premier ministre Jean Charest de favoriser « la prolongation du programme AccèsLogis Québec pour cinq (5) ans à raison d'un minimum de 3 000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers »;

CONSIDÉRANT que depuis plus de trente (30) ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

CONSIDÉRANT que le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

CONSIDÉRANT que le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

CONSIDÉRANT que moins de 200 unités de logement restent à attribuer sur les 3 000 unités AccèsLogis annoncées lors du budget 2009-2010;

CONSIDÉRANT que plus de 10 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement;

CONSIDÉRANT qu'un programme sur une base prévisible d'au moins cinq (5) ans est mieux adapté à la dynamique du développement immobilier et aux nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

18 janvier 2010

CONSIDÉRANT qu'un programme sur une base prévisible d'au moins cinq (5) ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

De demander au gouvernement du Québec la reconduction du programme AccèsLogis pour une période de cinq (5) ans à compter du budget 2010-2011 et de prévoir la réalisation d'un minimum de 3 000 logements par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **URBANISME**

**No 2010-01-0008**

**DDM 09-2044 – madame Catherine Perreault – immeuble situé au 364, rue des Échevins**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Catherine Perreault et affectant l'immeuble situé au 364, rue des Échevins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Catherine Perreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 077 023 du cadastre du Québec et situé au 364, rue des Échevins;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel empiète dans la marge avant minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

18 janvier 2010

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Catherine Perreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 077 023 du cadastre du Québec et situé au 364, rue des Échevins.

Que soit régularisé l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,3 mètre dans la marge avant prescrite à 6 mètres, le tout conformément au plan n<sup>o</sup> DDM-09-2044-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0009**

**DDM 09-2051 – madame Joanne Bujold – immeuble situé au 202, rue Courville**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Joanne Bujold et affectant l'immeuble situé au 202, rue Courville.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Joanne Bujold à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 532 du cadastre du Québec et situé au 202, rue Courville;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est construit d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Joanne Bujold à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 532 du cadastre du Québec et situé au 202, rue Courville.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui y est construit et ce, d'une hauteur excédant d'au plus 1,5 mètre la hauteur maximum prescrite à 6 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-09-2051-01 et DDM-09-2051-02

18 janvier 2010

et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0010**

**DDM 09-2057 – monsieur Alain Thibault – immeuble situé au 26, rue Poissant**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Thibault et affectant l'immeuble situé au 26, rue Poissant.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Thibault à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 643 190 et 3 643 191 du cadastre du Québec et situé au 26, rue Poissant;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est construit et ce, d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Thibault à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 643 190 et 3 643 191 du cadastre du Québec et situé au 26, rue Poissant.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui y est construit et ce, d'une hauteur excédant d'au plus 1,6 mètre la hauteur maximum prescrite à 8 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-09-2057-01 à DDM-09-2057-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 janvier 2010

**No 2010-01-0011**

**DDM 09-2078 – madame Annie St-Pierre – immeuble situé au 190-192, 5<sup>e</sup> Avenue**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Annie St-Pierre et affectant l'immeuble situé au 190-192, 5<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Annie St-Pierre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 191-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 190-192, 5<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande, sous réserve toutefois des normes du Code national du bâtiment applicables;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Annie St-Pierre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 191-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 190-192, 5<sup>e</sup> Avenue.

Que soit autorisée la construction :

- D'un garage attenant au bâtiment principal qui y est construit, avec pièce habitable au-dessus, créant ainsi un empiètement de celui-ci d'au plus 3,25 mètres dans la marge arrière prescrite à 4,5 mètres ;
- D'une galerie empiétant d'au plus 0,20 mètre dans la distance minimum à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1,5 mètre ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-09-2078-01 à DDM-09-2078-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- La galerie devra respecter les normes applicables du Code national du bâtiment et de toute autre loi, règlements et codes applicables, de sorte qu'en rapport avec ces normes, si elle ne peut pas être ainsi construite à moins de 1,5

18 janvier 2010

mètre de la ligne de terrain, cette partie de la dérogation mineure sera nulle et non avenue.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0012**

**DDM 09-2083 – monsieur André Colangelo – immeuble situé au 61, rue Arthur-Riendeau**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Colangelo et affectant l'immeuble situé au 61, rue Arthur-Riendeau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Colangelo à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 235 du cadastre du Québec et situé au 61, rue Arthur-Riendeau;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de la piscine creusée laquelle empiète dans la distance à respecter d'une ligne arrière de terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Colangelo à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 235 du cadastre du Québec et situé au 61, rue Arthur-Riendeau.

Que soit régularisée l'implantation de la piscine creusée installée à cet endroit, laquelle empiète de 0,2 mètre dans la distance à respecter d'une ligne arrière de terrain prescrite à 1,5 mètre, le tout conformément au plan n° DDM-09-2083-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 janvier 2010

**No 2010-01-0013**

**DDM 07-1560 (retour) – Les Habitations Vaudry inc. –  
immeuble constitué du lot 3 421 930 situé sur la rue Douglas**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Les Habitations Vaudry inc. et affectant l'immeuble constitué du lot 3 421 930 du cadastre du Québec, situé sur la rue Douglas.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Les Habitations Vaudry inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 930 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements dérogeant à certaines normes réglementaires prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations Vaudry inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 930 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soit en conséquence autorisée à cet endroit la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial comportant cinq (5) unités de logement de type juxtaposé :

- Empiétant d'au plus 0,30 mètre dans la distance minimum qui doit être conservée d'un autre bâtiment et qui est prescrite à 4 mètres ;
- Dont le revêtement extérieur du mur du rez-de-chaussée de la façade principale ne sera pas constitué en totalité d'un matériau de la classe 1 ;
- Comportant des garages au sous-sol ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-07-1560-04 à DDM-07-1560-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n<sup>o</sup> 2007-12-0863 adoptée le 17 décembre 2007.

18 janvier 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0014**

**DDM 09-2066 – madame Andrée-Anne Couture et monsieur François Martel – immeuble constitué du lot 30-316 situé sur l'avenue Gagnon**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Andrée-Anne Couture et monsieur François Martel et affectant l'immeuble constitué du lot 30-316 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville situé sur l'avenue Gagnon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Andrée-Anne Couture et monsieur François Martel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 30-316 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur l'avenue Gagnon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale d'une hauteur excédant la hauteur maximale prescrite et en n'utilisant aucun matériau de revêtement extérieur de la classe 1;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 novembre 2009, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun de l'accepter;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Andrée-Anne Couture et monsieur François Martel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 30-316 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur l'avenue Gagnon.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale :

- D'une hauteur excédant d'au plus 2 mètres la hauteur maximum prescrite à 6,5 mètres ;
- En n'utilisant aucun matériau de la classe 1 pour recouvrir les murs extérieurs ;

18 janvier 2010

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-09-2066-01 et DDM-09-2066-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-01-0015**

**UC 09-1994 – monsieur Sylvain Meunier – immeuble situé au 79, rue Brodeur**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sylvain Meunier et affectant l'immeuble situé au 79, rue Brodeur.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sylvain Meunier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 588 du cadastre du Québec et situé au 79, rue Brodeur;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sylvain Meunier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 588 du cadastre du Québec et situé au 79, rue Brodeur.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-09-1994-01 à UC-09-1994-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

18 janvier 2010

**No 2010-01-0016**

**PIIA 09-2079 – madame Annie St-Pierre – immeuble situé au 190-192, 5<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Annie St-Pierre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 191-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 190-192, 5<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Annie St-Pierre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 191-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 190-192, 5<sup>e</sup> Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit la construction d'un garage attenant avec pièce habitable au-dessus, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-09-2079-01 à PIA-09-2079-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit également autorisé à l'égard de ce même bâtiment le remplacement du revêtement extérieur de l'ensemble des murs par le même matériau que celui qui sera utilisé pour l'agrandissement.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2010-01-0017**

**PIIA 09-2055 – Lumipro inc – immeuble situé au 180, rue Moreau**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Earl Pantel pour Lumipro inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Moreau;

18 janvier 2010

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de quatre (4) enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Earl Pantel pour Lumipro inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation de quatre enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-09-2055-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-01-0018**

**PIIA 09-2085 – Groupe IBI / DAA – immeuble situé au 170, rue Moreau**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrick LeBire pour Groupe IBI / DAA à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 493, 3 478 098 et 3 478 494 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Moreau;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrick LeBire pour Groupe IBI / DAA à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 493, 3 478 098 et 3 478 494 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Moreau.

18 janvier 2010

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- L'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit,
- Le remplacement de la couleur du revêtement extérieur en acier situé dans la partie supérieure des murs en maçonnerie (blanc os) ;
- Le remplacement de la couleur du revêtement extérieur de l'avant-toit situé à l'entrée du commerce (jaune) ;
- Le remplacement de la couleur du logo du commerce, également situé à l'entrée du commerce (gris) ;
- L'agrandissement de l'aire de stationnement ;
- L'agrandissement de l'aire d'entreposage extérieure en cour latérale ;
- Le déplacement de la clôture en maille de chaîne située en cour latérale ;
- L'ajout de plantation ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-09-2085-01 à PIA-09-2085-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et le tout sous réserve de ce qui suit :

- Le plan de plantation doit être modifié de façon à prévoir des arbres d'un diamètre d'au moins 60 mm au moment de la plantation.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0019**

**PIIA 09-2091 – Enseignes Dominion – immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Lachance pour Enseignes Dominion à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

18 janvier 2010

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Lachance pour Enseignes Dominion à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation, sur le mur est du bâtiment principal érigé à cet endroit, d'une nouvelle enseigne murale consistant en un ensemble de lettres individuelles de type channel lumineux sur un boîtier d'aluminium, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-09-2091-01 et PIA-09-2091-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0020**

**PIIA 09-2097 – monsieur Mathieu Royer – immeuble situé au 219, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mathieu Royer à l'égard de l'immeuble constitué des lots 158-P et 159-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 219, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de fenêtres au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mathieu Royer à l'égard de l'immeuble constitué des lots 158-P et 159-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 219, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de deux (2) fenêtres au bâtiment principal érigé à cet endroit, par des fenêtres à deux (2) battants sans carreau, le tout conformément au plan n<sup>o</sup> PIA-09-2097-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18 janvier 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0021**

**PIIA 09-2101 – mesdames Julie Rochefort et Lucie Laliberté  
immeuble situé au 228 A, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par mesdames Julie Rochefort et Lucie Laliberté à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-1235 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 228 A, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par mesdames Julie Rochefort et Lucie Laliberté à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-1235 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 228 A, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante à l'égard du commerce situé à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-09-2101-01 et PIA-09-2101-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0022**

**APD 05-995 (retour) Approbation d'un plan de lotissement –  
lots 222-30, 222-31 et 222-32 du cadastre officiel de la  
Paroisse de Saint-Luc (maintenant rénovés) situés sur la rue  
Baillargeon**

18 janvier 2010

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-08-0866 adoptée le 28 août 2006, le Conseil municipal approuvait le plan de lotissement soumis par messieurs Michel Frégeau et Réjean Roy à l'égard de l'immeuble constitué des lots 222-30, 222-31 et 222-32 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc (maintenant rénovés) ayant front sur la rue Baillargeon;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent modifier le tracé des rues qui a été ainsi approuvé;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à cette modification;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la modification au tracé des rues approuvé par la résolution n° 2006-08-0866 adoptée le 28 août 2006.

Que cette résolution soit modifiée par le remplacement de la mention « plan APD-05-995-04 » partout où elle apparaît, par la mention « plan APD-05-995-05 », et que le plan APD-05-995-04 joint à cette résolution soit remplacé par le plan APD-05-995-05 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0023**

**APD 09-2029 (retour) – Approbation d'un plan de lotissement Lot 3 612 681 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des Mille-Roches (rue Bella)**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-09-0614 adoptée le 21 septembre 2009, le Conseil municipal approuvait le plan de lotissement soumis par « Les Immeubles P. Baillargeon ltée » à l'égard du lot 3 612 681 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des Mille-Roches et la cession, pour des fins de parcs, d'une superficie de terrain de 5 317 mètres carrés correspondant à 10 % de la superficie totale à être développé;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite modifier le tracé des rues qui a ainsi été approuvé et céder à la Ville, pour des fins de parc, un terrain d'une superficie inférieure à celle prévue, le solde devant être cédé en argent;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce nouveau projet de développement et ce, sous certaines conditions ;

18 janvier 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit approuvé le projet de lotissement déposé par la personne morale « Les immeubles P. Baillargeon Ltée » pour l'immeuble constitué du lot 3 612 681 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des Mille-Roches, entre le chemin des Patriotes Est et le prolongement de la rue Bella, le tout conformément au plan n° APD-09-2029-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé de rue devra être fidèle au plan APD-09-2029-02 ;
- des plantations d'alignement devront être effectuées dans l'emprise de la rue ou dans la marge avant secondaire des terrains identifiés « 1, 6, 12 et 13 ».
- les terrains devront être desservis par un réseau d'utilité publique souterrain.

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant soit tenu de céder à la ville une superficie de terrain de 5 050 m<sup>2</sup> correspondant à 9,5 % de la superficie totale à être développée, ce terrain étant montré au plan APD-09-2029-02. La différence requise pour atteindre le 10 % pour des fins de parc devra être versé en argent selon la valeur du terrain.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2009-09-0614 adoptée le 21 septembre 2009.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-01-0024**

**Adoption du second projet de règlement n° 0904**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0904 a été tenue le 18 janvier 2010;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0904 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de corriger:

- les limites des zones H-1172 et H-1175, situées à l'angle des rues Saint-Denis, de Salaberry et Champlain;

18 janvier 2010

- les limites des zones C-1522 et H-1582, situées à l'angle de la rue Saint-Jacques et du chemin du Grand-Bernier Nord ;
- les limites des zones A-4003, C-4005 et A-4975, situées sur la route 219, au sud de la rue Principale ;
- les limites des zones H-2081 et C-2121, situées entre la rue des Fortifications et le golf des Légendes ;
- la grille des usages et normes de manière à modifier les normes relatives aux dimensions et la superficie des terrains de la zone I-1417, située à l'est du boulevard Industriel, près de la rue Saint-Louis ;
- la superficie de plancher maximale requise pour un usage commercial et de soustraire un bâtiment accessoire de plus de 20 m<sup>2</sup> aux matériaux de parement exigés dans la zone C-4007, située sur la route 219, au nord de la rue de la Canadienne ;
- la grille des usages et normes de manière à modifier les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal de la zone H-5017, située entre la rue des Chênes et du ruisseau Barbotte », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0025**

**Adoption du second projet de règlement n° 0905**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0905 a été tenue le 18 janvier 2010;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0905 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De soustraire la zone H-5587 de l'application du règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains. Cette zone est située au sud de la rue la Brisardière;
- De modifier les limites des zones suivantes : H-5530, H-5553, H-5584, H-5585 et H-5586, situées dans le quadrilatère formé par la 17e Avenue, l'avenue Conrad-Gosselin, la rue Bella et de la rue Pierre-Thuot;
- De modifier la grille des usages et normes de la zone H-5585 et de créer la grille des usages et normes des zones H-5593 et H 5594 ;

18 janvier 2010

- D'agrandir les limites de la zone H-1855, à même une partie de la zone H-1287, située entre la rue Lanoue et le chemin de fer du Canadien Pacifique ;
- De modifier la norme relative à la hauteur des bâtiments principaux dans la zone H-1287 ;
- D'autoriser la classe « multifamiliale » du groupe « Habitation » dans la zone H-3123 située du côté sud de la 9e Avenue entre les rues Riendeau et Balthazard », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-01-0026**

**Adoption du second projet de règlement n° 0908**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0908 a été tenue le 18 janvier 2010;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0908 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'interdire sur l'ensemble du territoire l'utilisation de gazon artificiel pour l'aménagement d'un terrain ;
- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peut être installé 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;

18 janvier 2010

- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

**No 2010-01-0027**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0899**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0899 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0677, tel que modifié par le règlement n° 0815, relatif à l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 janvier 2010.

- - - -

**No 2010-01-0028**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0909**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0909 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 6 de la petite rivière Bernier et de la branche 7 du cours d'eau Brosseau conformément aux résolutions n<sup>os</sup> 11634-09 et 11660-09 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 janvier 2010.

- - - -

**No 2010-01-0029**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0910**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance

18 janvier 2010

subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0910 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans les branches 2, 4 et 5 de la petite rivière Bernier conformément à la résolution n° 11634-09 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 janvier 2010.

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

**No 2010-01-0030**

### **Adoption du règlement n° 0912**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0912 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0912 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0912 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 230 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec phase VI / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 180**

Lettres reçues de :

18 janvier 2010

- 1) Madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous annonce l'octroi d'une aide financière maximale de 90 000 \$ dans le cadre du programme « Climat municipalités ».
- 2) Monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe que le projet de mise en place d'égouts sanitaires et d'aqueduc dans le secteur Fleur de Lys est jugé admissible à une aide financière de 2 466 668 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 3 700 000 \$ au sous-volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 1 233 334 \$.

Réclamations reçues de :

- I) Madame Martine Groulx, directrice générale de l'organisme C.O.F.F.R.E. relativement à l'incendie survenu le 17 décembre 2009 au 67-71, rue Saint-Jacques.
- II) Madame Martine Groulx, directrice générale de l'organisme Droit à l'emploi relativement à l'incendie survenu le 17 décembre 2009 au 67-71, rue Saint-Jacques.
- III) Intact assurances, pour la propriété sise au 609 boulevard Saint-Luc, dommages causés par un refoulement d'égout.
- IV) Drolet, Besselle & Landreville inc. experts en règlement de sinistres, pour son client Christian Robillard, 326, rue Germain, dégât d'eau survenu le 24 décembre 2009.
- V) Madame Lyse cloutier, 159, rue Dollier, rétroviseur arraché lors du déneigement.
- VI) Bell, installation heurtée lors de travaux de déneigement le ou vers le 8 janvier 2010 au 395, rue Évangéline.
- VII) L'Union canadienne, pour son client, Jean-Pierre Tremblay, dommages à son véhicule lors du déneigement de la rue.
- VIII) Monsieur Gérald Leblanc, 556, rue Bisailon, véhicule endommagé par un trou dans la chaussée en face du 500, boulevard Séminaire.

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

18 janvier 2010

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Lise Boyer trouve regrettable que la Ville se soit désistée de l'opposition qu'elle avait déposée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux à l'égard d'une demande déposée par le futur exploitant d'un bar situé sur la rue Laurier. Elle sollicite la Ville pour modifier le règlement de zonage afin de restreindre les normes relatives à la préservation des droits acquis et demande l'adoption d'un règlement en matière d'appareils de loterie vidéo
- Madame Lucille Méthé demande certaines précisions concernant un échange de terrains que la Ville a faite avec Les Habitations Réjean Roy inc.
- Monsieur François Logier et madame Danielle Perras discutent de leurs terrains situés en zone inondable et de la confection d'un plan de gestion des plaines inondables. Ils discutent également de la hausse de la valeur de ces terrains tel qu'inscrite au rôle d'évaluation de la Ville.
- Monsieur Michel Chabot demande certaines explications sur la hausse de la valeur de sa propriété au nouveau rôle d'évaluation de la Ville.
- Monsieur Gilles Berger demande quand sera harmonisé le taux de taxation dans les différents secteurs de la Ville.
- Madame Louise Bessette, mère du conseiller Justin Bessette, discute des odeurs pouvant s'échapper des boues provenant de l'usine d'épuration des eaux usées.
- Monsieur Jean Lamoureux demande à ce que les projets du programme triennal d'immobilisations inscrits pour être réalisés durant les années 2011 et 2012 soient indiqués sur le site Internet de la Ville. D'autre part, monsieur Lamoureux soutient que la Ville aurait dû exiger que l'organisme Famille à cœur procède par appel d'offres public pour octroyer un contrat de travaux au bâtiment dont il est propriétaire.
- Monsieur Maxime Tremblay dit espérer que la Ville réalise des gestes concrets en matière de protection de l'environnement avec les sommes qu'elle va prélever par le biais de la taxe sur l'environnement.
- Monsieur Hugues Larivière discute du taux d'absentéisme des membres du Conseil municipal et considère inapproprié que certains de ceux-ci s'absentent pour prendre des vacances. Suite à cette intervention, certains membres du Conseil municipal, dont messieurs les conseillers Stéphane Legrand et Philippe Lasnier, font part de leur désaccord avec les propos tenus par monsieur Larivière.

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Justin Bessette demande à ce que la période de communications du Conseil se fasse par ordre de district, débutant par un conseiller différent à chaque séance. Monsieur Bessette demande également qu'au cours de cette période, un droit de réplique soit possible pour les conseillers municipaux.

Monsieur Bessette explique d'autre part les motifs pour lesquels il a dû quitter la séance d'étude du budget. Il discute également des odeurs pouvant être dégagées par les boues produites par l'usine d'épuration des eaux usées.

Enfin, monsieur Bessette invite la population à participer en grand nombre aux activités qui seront tenues dans le cadre du carnaval Iber-Neige.

- Monsieur le conseiller Robert Cantin appuie les propos tenus par monsieur le conseiller Philippe Lasnier en réponse à l'intervention de monsieur Hugues Larivière portant sur l'absence, pour vacances, des membres du Conseil municipal.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand mentionne que le gouvernement du Québec doit statuer rapidement sur les normes qui devront être appliquées aux municipalités en matière d'éthique et d'intégrité et ce, afin de faire dissiper certaines perceptions en cours actuellement.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine souligne l'excellente performance de l'athlète johannaise Valérie Tétreault à l'occasion du tournoi de tennis qui se tient actuellement en Australie.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier invite la population à faire preuve de générosité pour venir en aide à la population d'Haïti à la suite du tremblement de terre survenu la semaine dernière. Monsieur Lasnier invite aussi les citoyens à participer en grand nombre aux activités du carnaval Iber-Neige.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant précise que le travail des conseillers municipaux ne se limite pas à assister aux séances du Conseil. Ils doivent participer à plusieurs autres activités dont les différents comités pléniers et autres comités du Conseil, en plus de représenter la Ville au sein de divers organismes.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux apporte certaines précisions concernant les nouvelles limites de vitesse sur une section du chemin Grand-Bernier Sud.

18 janvier 2010

D'autre part, madame Marcoux fait un résumé de l'état du dossier d'approvisionnement en eau des résidents du parc de maisons mobiles Rémillard. Elle mentionne que des travaux de correction devraient être entrepris en avril ou en mai prochain.

Enfin, madame Marcoux fait un bilan de la collecte des sapins de Noël effectuée dans les différents secteurs de la Ville.

- Monsieur le conseiller Marco Savard demande des informations concernant l'échéancier de réalisation des travaux d'installation de feux de circulation aux intersection boulevard Saint-Luc/rues Bélair et des Légendes et boulevard Saint-Luc/chemin Saint-André.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec informe la population qu'un mandat a été accordé par la Ville en vue de la réalisation d'une étude portant sur les coûts qui seraient engendrés pour la restauration du bâtiment actuel de l'ancienne usine Singer.

D'autre part, monsieur Dolbec invite la population à voter en grand nombre en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au concours du jeu de Monopoly. Il invite également la population à faire preuve de générosité pour venir en aide à la population d'Haïti. Enfin, monsieur Dolbec souhaite une excellente année 2010 à tous les citoyens de la Ville.

- - - -

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2010-01-0031**

### **Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 50

Greffier

Maire